

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 5 septembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu le lundi 12 septembre 2022, à 19 heures, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022,
Attribution des subventions aux associations,
Devis Régie d'Electricité poste Mourfic,
Budget – Décision Modificative,
Communications.**

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 9

MM. MORIN Jean Claude, COSTENTIN Loïc, RIVIER Alexis,
Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne,
MM. DERNONCOURT Arnaud, VERGNAUD Laurent

Absents excusés : 5

Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa,
MM. DÉGUDE Pascal, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro,

A été retardée : 1

Mme DELAS Patricia,

Pouvoir(s) :

Mme DELAS Patricia à Mme BIENAIMÉ Joëlle

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur DERNONCOURT Arnaud en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

En préambule à cette réunion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la diminution de son indemnité de maire. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce rajout.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 12 septembre 2022

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022

Madame BIENAIMÉ précise que, s'agissant du tarif d'occupation du domaine public par le Food Truck, celui-ci ne s'installe plus depuis le 26 juillet, faute de clientèle suffisante. Diverses explications sont avancées pour expliquer cette situation.

Elle s'étonne également que l'accueil des nouveaux arrivants ne soit pas mentionné dans le procès-verbal du dernier conseil.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022 est approuvé.

Délibération n° 2022 034 : Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire présente les différentes associations pouvant prétendre à une subvention.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en débattre afin d'arrêter le montant des subventions au titre de l'année 2022.

Monsieur DERNONCOURT demande quelle est l'activité de l'Equipe Saint Vincent du Bazadais. Monsieur le Maire lui répond que cette association, au même titre que la Croix-Rouge Française, délivre des colis alimentaires aux familles dans le besoin. En 2021, 3 familles coimériennes ont été accueillies.

Madame SEYMOUR demande pourquoi la subvention allouée à Musique Arts et Loisirs diffère par rapport à d'autres associations ; Monsieur RIVIER explique que ce montant est lié aux différentes activités proposées par l'association, pour lesquelles elle doit faire appel à des intervenants.

Association	Subvention de fonctionnement (compte 6574)
Amicale des Sapeurs-pompiers de Langon	65.00 €
FNACA	50.00 €
Faisons la Fête (comité des fêtes)	1000.00 €
Restauration de l'Eglise	300.00 €
Club Rayon de Soleil	300.00 €
Croix Rouge Française	150.00 €
Equipe St-Vincent du Bazadais	200.00 €
Restos du Cœur	150.00 €
Secours Populaire	150.00 €
Société de Chasse	500.00 €
Tennis Club	300.00 €
Spectacle pour Tous	300.00 €
Union Sportive Coimères (Foot)	400.00 €
Musique Arts & Loisirs	500.00 €
Association Parents d'Elèves	300.00 €
Association Coimères Rando	300.00 €

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 12 septembre 2022

Association Au Jardin de Maurin	150.00 €
Association AMAIA	150.00 €
TOTAL	5 265,00 €

Après avoir débattu du montant des subventions, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer les montants proposés dans le tableau précédent
- d'autoriser le Maire à engager les subventions de fonctionnement conformément aux montants attribués au titre de 2022.

VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 2022_035 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au GUIDON MACARIEN

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au GUIDON MACARIEN pour son implication dans l'organisation du prix de la ville de Coimères le 22 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de **250,00 €**.

Cette dépense sera imputée au **compte 6745**.

VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Madame Patricia DELAS rejoint l'Assemblée – Membres présents : 10

Devis Régie d'Electricité poste Mourfic

Rappel des faits :

La régie consultée pour une demande de transformation d'un garage en deux logements en 2019 a émis un avis favorable au projet. A donc été délivré le permis pour la transformation susvisée.

Le permis a été transféré à M. SANZ. A noter que ce transfert n'est qu'un transfert de droits : le contenu ou le délai de validité du permis reste inchangé donc il n'y a pas eu de nouvelle consultation de la Régie pour ce permis.

Or, lors de la demande de branchement définitif auprès de la Régie, M. SANZ s'est vu opposer un refus pour insuffisance du réseau.

En parallèle, nous avons reçu une demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain limitrophe, à Manine en 2022. La régie consultée sur ce dossier a répondu que le réseau ne permettait pas de couvrir le projet sans changement du poste « MOURFIC ». Conformément à l'article L 111-11 du Code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme a fait l'objet d'un refus car de tels travaux n'étaient pas prévus par la commune.

Pour le raccordement de M. SANZ qui, rappelons-le, est détenteur d'un permis de construire valide, il est nécessaire de procéder à des travaux. La Régie propose, en lieu et place d'un changement du poste Mourfic des travaux moins onéreux pouvant régler ce problème (cf. devis en annexe).

Ces travaux bénéficieront également à la demande pour la construction d'une maison sur le terrain de Manine, qui n'auraient pas été réalisés sans le litige avec M. SANZ sur le fondement de l'article précité du code de l'urbanisme.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 12 septembre 2022

Les crédits correspondants n'étant pas inscrits au budget communal, il convient de délibérer.

Pour information, la Taxe d'Aménagement estimée pour une maison de 135m² s'élève à 3 485 €.

Monsieur DERNONCOURT fait remarquer que la commune doit financer une erreur de la Régie d'Electricité.

Après en avoir débattu, le devis est accepté et le maire est autorisé à le signer.

Délibération n° 2022 036 : Budget Primitif – Décision Modificative n°1

Pour faire suite aux décisions prises antérieurement, il convient de modifier les crédits votés au Budget Primitif de la façon suivante :

Section Fonctionnement

D 6745 (Subvention exceptionnelle)	+ 250 €
D 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 250 €

Section Investissement

D 21534 (Réseau d'électrification)	+ 3 430 €
R 10226 (Taxe Aménagement)	+ 3 430 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération 2022 037 : Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximum. Le conseil municipal ne peut fixer pour lui une indemnité inférieure, qu'à sa demande.

Si le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de leur mandat est supérieur à 50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, les élus (et donc la mairie au titre de la part patronale), sont assujettis aux cotisations d'assurances sociales, accident du travail et allocations familiales.

Il indique d'autre part que, les indemnités de fonction étant fixées en application de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 a des conséquences sur ces indemnités et plus particulièrement sur la sienne, puisque sans modification, celle-ci dépassera le plafond.

C'est pourquoi, il demande au conseil municipal de fixer le taux de son indemnité à 42,45 % au lieu de 42,85 % comme elle est fixée actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se montre favorable et approuve la délibération suivante :

« Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020_012 relative à la fixation du taux des indemnités des élus,

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 12 septembre 2022

Vu la demande du Maire en date du 12 septembre 2022, afin de fixer, avec effet au 1^{er} juillet 2022, pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux fixé lors de la délibération susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} juillet 2022,

*- de fixer le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de **42,45 %***

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal »

VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Communications

GIRONDE HABITAT

Le maire informe le conseil municipal que le dossier de GIRONDE HABITAT, portant le projet de construction de 14 logements à loyer modéré, a reçu un avis favorable du CDPENAF. De ce fait, ce projet devrait aller à son terme. Il indique que c'est une bonne chose pour notre commune car ces nouveaux appartements devraient amener des enfants supplémentaires à l'école, rappelant que l'école est synonyme de vie pour une commune.

LIGNE DE BUS VILLANDRAUT-LANGON

Le maire indique qu'une ligne de bus reliant Villandraut à Langon 1 fois par semaine vient d'être ouverte. Le trajet de cette liaison n'emprunte que des voies départementales. Il estime donc que ce n'est pas de cette façon que le problème de la mobilité va être réglé.

Il précise qu'il a pris contact avec le vice-président chargé de la commission Mobilités à la Communauté de Communes du SUD GIRONDE et que la 1^{ère} commission Mobilités va voir le jour prochainement avec la volonté de trouver toutes les solutions possibles.

Monsieur DERNONCOURT demande quels sont les effets concrets de cette commission pour la commune de Coimères. Monsieur MORIN lui répond que, depuis sa création, la commission n'en est qu'au stade du début des travaux.

FEUX DE FORÊT

Le maire rappelle les différentes intempéries de ce début d'année (les orages violents, les inondations) qui se sont prolongées dans l'été par des incendies dramatiques pour plusieurs communes de notre Communauté de Communes du SUD GIRONDE.

Il indique à ce sujet que la commune de Coimères a connu, elle aussi, 5 départs de feu, d'origine volontaire. Grâce à des randonneurs et à des particuliers qui ont donné rapidement l'alerte, ces feux ont pu être rapidement éteints avant l'arrivée des pompiers, évitant ainsi le pire.

Des surveillances ont été réalisées sur plusieurs matinées, en relation avec les services de gendarmerie, dans l'espoir de mettre la main sur le ou les incendiaires, avant qu'une (petite) pluie salutaire éloigne momentanément le danger.

Madame DELAS souhaite rajouter que, lors des incendies de Landiras, des personnes de la commune se sont manifestées pour proposer des solutions de relogement pour les personnes évacuées. Elle les en remercie.

A ce sujet, Madame BIENAIMÉ demande si l'on ne peut pas anticiper les événements en faisant respecter l'obligation de débroussaillage. Une discussion s'ensuit sur la réglementation concernée. Monsieur le maire conclut en indiquant qu'une commission a été mise en place au niveau du département.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 12 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La date du prochain conseil municipal est arrêtée pour le lundi 24 octobre 2022, à 19 heures.

Le Maire,

Jean Claude MORIN

Le secrétaire de séance,

Arnaud DERNONCOURT